

Ville de BRUXELLES
Monsieur D. de SAEGER
Département Urbanisme
Plans et Autorisation
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 21E/04 (corr. M. P. Dessart)
N/Réf : GM/BXL-2.1796/s.368
Annexe : /

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de l'Ecuyer, 9. Démolition d'une maison et construction d'un immeuble de commerces et de logements.

En réponse à votre lettre du 22 mars 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 avril 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La CRMS a émis un premier avis sur le projet sous rubrique le 12 novembre 2004, dans lequel elle demandait, entre autre, de mieux documenter l'immeuble proposé à la démolition. Le présent dossier comprend une étude historique qui est essentiellement établie sur base des documents retrouvés en archives. Ceux-ci ne donnent des indications sur la maison qu'à partir de 1839 et sur les transformations qui sont ultérieures à cette date, mais l'étude reste très sommaire en ce qui concerne la construction d'origine. Celle-ci remonte à une époque beaucoup plus lointaine, probablement au XVIIe siècle (avant le bombardement de Bruxelles en 1795). Différents éléments conservés (notamment des pièces de la charpente d'origine, intégrées dans les maçonneries lors du surhaussement) témoignent encore de cette construction originale. La Commission estime dès lors qu'il y a lieu de pousser l'étude matérielle du bâti existant plus loin (étude à réaliser sur base des traces et des éléments conservés in situ, ainsi qu'à partir des plans parcellaire plus anciens, etc.). Dans ce cadre, la maison arrière doit également être documentée. Elle demande à la Direction régionale des Monuments et des Sites d'apporter son aide pour réaliser cette étude.

La CRMS attire également l'attention de la Ville de Bruxelles sur le fait que l'immeuble en question est situé dans la zone tampon qui a été délimitée autour de la Grand-Place lorsqu'elle a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial. Outre la présence d'un noyau très ancien et le fait que l'immeuble existant permet, avec quelques autres immeubles anciens toujours présents, de se rendre compte de l'échelle jadis monumentale du théâtre dans le tissu urbain environnant d'origine, cet argument doit être pris en compte dans la décision finale concernant l'immeuble existant.

En ce qui concerne le nouvel immeuble, le projet reste inchangé par rapport au projet examiné par la CRMS lors de son avis précédent. Elle réitère donc ses remarques à ce sujet. L'immeuble projeté ne

contribuera pas à restituer à l'ensemble de l'environnement du théâtre de la Monnaie une plus grande cohérence. Le soin apporté à l'équilibre des vides et des pleins, au traitement du détail et au choix des matériaux, qui aurait éventuellement pu contribuer au succès d'une opération de reconstruction en ce lieu stratégique, fait malheureusement défaut dans la présente demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.